



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pratiques commerciales

Question écrite n° 87999

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange souhaite appeler l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la signalétique utilisée par les entreprises pour communiquer sur la prise en compte du développement durable. Le principe du développement durable consiste à satisfaire les besoins actuels sans compromettre les intérêts des générations futures. Cela signifie que le développement économique s'accompagne de nouveaux modes de décision, conception, production, distribution et consommation prenant en compte les enjeux environnementaux tout en respectant les droits humains. Fabriquer un produit qui réponde à ces critères complexes du développement durable nécessite donc une grande exigence de qualité qui, pour être mise en valeur, mériterait de bénéficier d'un label volontaire officiel correspondant à un cahier des charges stricts contrôlé par un organisme certificateur. Afin d'encourager la mise sur le marché de produits répondant à ce niveau d'exigence et faciliter l'information des consommateurs, il souhaite savoir si elle entend permettre la création d'un tel label officiel qui serait apposé sur les produits respectueux du cahier des charges.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87999

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2300